



ARRÊTÉ AB_137_2025

**Objet : Livraison chantier SCCV Nova Bella – Avenue de la Gare / Boulevard des Allobroges -
Autorisation de stationnement entreprise Médiaco - Jeudi 13 et vendredi 14 mars 2025 (de 9h00 à
11h30 et de 14h00 à 16h00)**

Monsieur le Maire de Bonneville

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212 1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la délibération n°120.2023 du conseil municipal du 18 juillet 2023 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour l'occupation du domaine public communal ;

VU la demande formulée par l'entreprise Médiaco Savoie en date du 17 février 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour le bon déroulement des travaux du chantier de construction SCCV Nova Bella, d'autoriser l'entreprise Médiaco Savoie à stationner son camion sur la chaussée au droit du n°660 Boulevard des Allobroges / 212 Avenue de la gare pour le déchargement des semis pour le montage de la grue à tour ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation au droit de la zone de stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le jeudi 13 mars 2025 et le vendredi 14 mars 2025 **entre 9h00 et 11h30 et entre 14h00 et 16h00**, l'entreprise Médiaco Savoie sera autorisée à stationner son camion sur la chaussée au droit du n°660 Boulevard des Allobroges / 212 Avenue de la gare pour le déchargement des semis pour le montage de la grue à tour dans le cadre des travaux du chantier de construction SCCV Nova Bella.

ARTICLE 2 : Pour le bon déroulement de l'intervention et sur les plages horaires indiquées à l'article 1, la circulation se fera alternat manuel au droit de la zone de stationnement ou en alternat à feux tricolores selon les nécessités de l'intervention (fluidité de circulation, sécurisation,...). Toutes les dispositions devront être prises afin de garantir le passage des véhicules de secours, transports scolaires et riverains. Le dépassement sera interdit et la vitesse limitée à 30km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra impérativement prendre les dispositions nécessaires afin de sécuriser le cheminement piéton lors de ses interventions.

ARTICLE 4 : Conformément à la délibération n°120.2023 du 18 juillet 2023 fixant les tarifs d'occupation du domaine public, le permissionnaire s'acquittera d'une redevance de 140,00 € à régler directement à la Trésorerie de Bonneville une fois le titre reçu par voie postale.

ARTICLE 5 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Mairie de Bonneville

2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139

74130 Bonneville Cedex

Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46

courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, publié au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, Président de la Communauté de Commune Faucigny Glières ;
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Bonneville ;
- Entreprise Médiaco Savoie, 152 ZI de Chevilly, 74800 ARENTHON ;
- Service municipaux ;

Chargés chacun en ce qui le concerne de son application.
Un exemplaire sera en outre affiché en mairie.

Fait à Bonneville, le